

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 24 juin à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 17 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Henri Béguin, Maire.

PRÉSENTS (12): M. Béguin Henri, Mme Bétin Madeleine M. Cornée Lionel, Mme Coudé-Belloir Anne-Marie, Mme Jéby Myriam, M. Lamy Vincent, M. Le Droff Roland, Mme Tiriau Valérie, M. Tual Maxime, M. Rossignol Denis, Mme Brielle Hélène, M. Raison Éric

Absents (2) : M. Bondoux Pierre, M. Lamy Patrice

M. Denis Rossignol est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal de la précédente séance
2. Décisions prises dans le cadre de la délégation du maire
3. Voirie : approbation du marché de travaux
4. Services périscolaires
 - a. Approbation d'un règlement intérieur
 - b. Approbation du marché de restauration scolaire
 - c. Tarification des services périscolaires (restauration, garderie, transport)
5. Questions diverses

Les congés d'été approchant, et du fait que le prochain conseil municipal se déroulera en septembre, le maire demande au conseil l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- Travaux rénovation énergétique du restaurant : avenants
- SAGE de la VILAINE

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'ajout des points ci-dessus.

<u>D2025-46</u>	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MAI 2025	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
<p>Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-15, Vu le projet de procès-verbal transmis à l'ensemble du conseil lors de la convocation de ce conseil,</p> <p>Le procès-verbal de la séance du conseil municipal, qui s'est tenue le 13 mai dernier, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de M. Maxime Tual.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider le procès-verbal du conseil municipal du 13 mai 2025.</p>		

<u>D2025-47</u>	TRAVAUX DE VOIRIE : APPROBATION DU MARCHÉ DE TRAVAUX 2025	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
<p>M. le maire expose la consultation portant sur des travaux de VOIRIE 2025 : deux projets ont fait l'objet de consultation : Route du Gravier et La Route Le Gauffry-Les Noés.</p> <p>Le maire indique qu'un seul projet sera retenu pour l'année 2025 comme évoqué lors de la réalisation du budget.</p> <p>Après présentation des offres de l'entreprise COLAS TP et de PIGEON TP, la commission VOIRIE propose de retenir l'offre la mieux disante à savoir l'entreprise COLAS TP pour les travaux de la ROUTE DU GRAVIER à hauteur de 30 150.70 € HT.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider l'offre de l'entreprise COLAS TP pour les travaux de Voirie sur la ROUTE DU GRAVIER à hauteur de 30 150.70 € HT.</p>		

<u>D2025-48</u>	RESTAURATION SCOLAIRE : APPROBATION DU MARCHÉ de SERVICES	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
<p>M. le Maire expose qu'au terme du contrat pour la fourniture des repas au restaurant scolaire à la fin de l'année scolaire 2024-2025, un appel d'offres a été lancé pour la fourniture de repas en liaison froide au restaurant scolaire. Mme Madeleine Béty, 4^{ème} Adjointe, informe l'assemblée des résultats de cette consultation.</p> <p>En tenant compte des critères « prix » et « techniques », l'offre la plus avantageuse provient de la société CONVIVIO – 12 rue du Domaine – ZA de la Retaudais – 35137 Bédée pour un an (année scolaire 2025-2026) et reconductible 3 fois de façon tacite (années scolaires 2026-2027 / 2027-2028 / 2028-2029) soit une durée totale du marché de 48 mois au maximum.</p> <p>Le prix du repas est fixé à 3.2303 € HT soit 3.4079 € TTC.</p> <p>Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ décide de retenir l'offre de la société CONVIVIO. ➤ autorise M. Le Maire à signer les documents relatifs à cette décision. 		

<u>D2025-49</u>	APPROBATION D'UN RÈGLEMENT INTÉRIEUR des SERVICES PÉRISCOLAIRES	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
<p>M. le Maire expose :</p> <p>La commune de Gennes-sur-Seiche propose et organise des services périscolaires pour les familles dont les enfants sont scolarisés à l'école publique de la commune. Ces temps d'accueil, facultatifs, accueillent tous les enfants sans distinction.</p> <p>Afin de permettre la bonne gestion des services, il est proposé au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un règlement intérieur pour l'ensemble des services périscolaires : Garderie, restauration scolaire, transport scolaire. Celui-ci sera remis aux familles utilisatrices et disponible sur le portail famille. Les familles devront avoir pris connaissance et validé sa lecture via le portail familles pour pouvoir inscrire l'enfant en garderie et/ restauration scolaire. L'inscription pour le transport scolaire se réalise en Mairie.</p> <p>Ce règlement expose brièvement le contenu des temps périscolaires, détaille les modalités de fonctionnement et définit le cadre général des droits et obligations réciproques entre la commune et les familles utilisatrices.</p>		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver le règlement intérieur des services périscolaires,
- autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

D2025-50

SERVICES PERISCOLAIRES : Tarification des services

**Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0**

M. le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'actualiser les tarifs des services périscolaires, et notamment ceux de la restauration scolaire suite au nouveau marché de restauration.

La commission propose au conseil municipal la tarification au 1^{er} septembre 2025 suivante à savoir une hausse de 0.05 cts pour la restauration scolaire, et aucune modification de tarifs pour les services de garderie et de transport scolaire :

GARDERIE PERISCOLAIRE	
HORAIRES MATIN	
7h15 – 8h35	2 €
8h15- 8h35	1 €
HORAIRES SOIR	
16h30-16H40	GRATUIT
16h40-17h00	1 €
16H40- 17H15	1.50 €
16h40-17H30	1.70 €
16h40-17H45	1.90 €
16H40-18h00	2.10 €
16h40-18H15	2.30 €
16H40-18H30	2.50 €

TRANSPORT SCOLAIRE	
1 enfant	125.00€
2 enfants	250.00€
3 enfants	Gratuité pour le 3eme enfant scolarisé à Gennes-sur-Seiche
Par enfant transporté à partir de janvier	Demi-tarif

RESTAURATION SCOLAIRE	
Repas enfant domicilié Gennes/Seiche	4,50 €
Repas enfant domicilié commune ext.	4,60 €
Repas adulte	5,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les tarifs ci-dessus pour les services périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2025
- autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<u>D2025-51</u>	<u>TRAVAUX RENOVATION ENERGETIQUE DU RESTAURANT ET LOGEMENT : AVENANTS AU MARCHE</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
<p>Le maire expose au conseil municipal Vu le code de la commande publique, Vu les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application des délibérations du conseil municipal n°2025-02 du 28 janvier 2025, Vu la délibération n° D2022-57 du conseil municipal du 24 octobre 2022 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2025,</p> <p>Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de conclure les avenants d'augmentation ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée, et autorise le maire à signer l'ensemble des pièces :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ LOT 1 MARSE CONSTRUCTION - AVENANT n° 1 Marché initial : 14 819.10 € HT Avenant n° 1 : 806.52 € HT Nouveau montant du marché : 15 625.62 € HT ➤ LOT 3 CBH - AVENANT n° 1 Marché initial : 18 341.18 € HT Avenant n° 1 : 767.01 € HT Nouveau montant du marché : 19 108.19 € HT ➤ LOT 3 CBH - AVENANT n° 2 Marché actualisé : 19 108.19 € HT Avenant n° 2 : 1790.40 € HT Nouveau montant du marché : 20 898.59 € HT 		

<u>D2025-52</u>	<u>AVIS SUR LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) de la VILAINE</u>	Pour : 12 Abstention : 0 Contre : 0
<p>Vu la délibération en date du 21 mars dernier que la Commission Locale de l'Eau (CLE) a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vilaine, Considérant qu'il est préférable que la forme de l'avis de la commune ne soit pas un courrier mais une délibération, Considérant la fin de la consultation des personnes publiques fin août 2025, Considérant la position de Vitré Communauté, Vu la consultation du public par voie électronique annoncée à l'automne,</p> <p>Le maire propose au Conseil municipal après avoir exposé le projet du SAGE de la Vilaine :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ d'émettre un avis réservé sur le projet de SAGE Vilaine tel que présenté ➤ de porter à l'attention de la CLE les observations et demande suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Réserve sur l'interdiction des herbicides mais sur les secteurs à risque érosion des Aires d'Alimentation des Captages au titre des pesticides (règle n°1). <ul style="list-style-type: none"> ▪ Préalablement à l'interdiction, réalisation d'une étude d'impact économique pour le secteur agricole et détermination des modalités de financement - Réserve sur le délai d'application de cette interdiction fixé aujourd'hui à 3 ans. <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajustement du délai de 3ans en fonction des conclusions de l'étude d'impact - Réserve sur la mise en place de la bande des 20 mètres prévues à la règle n°7, sur les secteurs hors tête de bassin versant. 		

- Proposition d'inscrire une bande de 10m sur l'ensemble du territoire (sans différenciation sur la localisation tête de bassin/hors tête de bassin)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis réservé sur le projet de SAGE VILAINE tel que présenté, et porte à l'attention de la CLE les observations et demande exposées ci-dessus.

D2025-53

**AVANCE DE TRESORERIE REMBOURSABLE
SUR LE BA PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

**Pour : 12
Abstention : 0
Contre : 0**

Le maire expose au conseil que le budget annexe « panneaux photovoltaïques » ne dispose pas d'une trésorerie suffisante pour faire face à son échéance d'emprunt. Le maire indique que les conditions de remboursement de l'emprunt vont être revues pour éviter que cela soit trop lourd à porter par ce budget.

Il est toutefois possible pour ce type de budget soit des régies non dotées de la personnalité morale, de solliciter des avances de trésorerie auprès de leur collectivité de rattachement.

La délibération de la collectivité qui accorde une avance à sa régie détermine également la date du remboursement de celle-ci (article R2221-70 du CGCT).

L'avance demandée par le budget annexe est une avance remboursable sur une période infra-annuelle qui donnera seulement lieu à une écriture de trésorerie.

Pour faire face à toute éventualité, l'avance demandée au budget principal est de 8 000 € et sera remboursée avant le 20 juin 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser l'avance au budget annexe des panneaux photovoltaïques de 8 000 € et sera remboursée avant le 20 juin 2026.

Questions diverses

- M. le maire informe le conseil de l'annulation du feu de la Saint-Jean, et rappelle l'arrêté préfectoral portant sur la vigilance sécheresse.
- M. le maire revient sur l'installation des gabions à la salle TY MAD. Le conseil indique que cette installation est appréciée. M. Lamy précise qu'il faudra dans un futur proche envisagé de les fixer, et réfléchir à finaliser l'aménagement. L'aménagement réalisé convient aux élus.
- M. le maire informe que 4 jeunes seront présents au sein des services techniques dans le cadre du dispositif argent de poche
- Mme Béтин informe le conseil que des achats d'illuminations de Noël sont proposés. Le devis s'élève à 2 564.60 € HT. Une visite sur le terrain a été réalisée avec la société DECOLUM et un point technique a été fait avec les agents. Les illuminations existantes seront installées, et certaines installations seront revues.
- M. le Droff informe le conseil du passage de l'ETS SECHE dans le cadre du PATA du 7 au 11 juillet
- M. le maire évoque la rencontre avec Mme Perrin et les architectes dans le cadre du Village d'avenir
- M. Cornée indique qu'une réunion est organisée avec M. Souche, le président de Vitré Communauté et le maire de Le Pertre afin d'échanger sur le périmètre délimité des abords.
- M. le maire informe que le permis de construire pour le projet de la maison Boucault est accordé avec des observations des bâtiments de France. Une réunion avec l'architecte est programmée début juillet pour faire le point. Un point sera fait lors du conseil de septembre avec le plan de financement actualisé.

- M. le maire indique avoir donné son accord après échange en bureau pour que le cabinet JURICIA étudie les possibilités d'exonération de la taxe foncière payée par la commune.
- M. Lamy fait le point sur l'organisation du Tour de France. Le plan est présenté, il manque 3 bénévoles dans centre bourg. On fait la diffusion de la note d'information dans les boîtes aux lettres et communication sur FCBK.
- M. le maire profite d'un ordre du jour plus léger pour présenter rapidement les projets de la mandature qui ont été réalisés et ceux à finaliser. Un 1^{er} bilan qui montre à l'équipe que différents sujets ont été traités durant ce mandat.

FIN DE SEANCE 21h42

M. BÉGUIN Henri Le Maire	M. ROSSIGNOL Denis Secrétaire de séance
-----------------------------	--